

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE :

Les classes FORMA-PASSION ont vocation à recevoir des élèves ayant une passion et souhaitant mener de front leur double projet, qu'il soit sportif ou artistique.

Celles-ci sont adaptées à la réalisation d'un double projet : scolarité & passion.

Elles restent également un lieu d'éducation pour les préparer à leur vie d'adulte et mettre en place les conditions nécessaires à cette réussite à savoir calme et sérénité.

L'équipe pédagogique FORMA-PASSION mettra tout en œuvre pour leur donner les meilleures chances de réussite.

La communauté scolaire ne peut vivre que si chacun de ses membres respecte les règles nécessaires à son bon fonctionnement.

Cela implique pour les élèves, lors de leur inscription et pour toute la durée de leur scolarité à FORMA-PASSION, la connaissance de leurs droits et l'acceptation de leurs devoirs.

Vivre en collectivité implique le respect des autres et donc un certain nombre de contraintes. C'est dans cette optique que ce règlement a été élaboré.

L'implication des jeunes doit être identique lors de leurs prestations sportives et artistiques (entraînement, matches, répétition, concert, représentation) que lors de leur présence dans l'établissement et pour leur travail scolaire.

LE PROJET ÉDUCATIF FORMA-PASSION EXIGE DE TOUS ET DANS TOUS LES DOMAINES UN RÉEL SENS DES AUTRES :

- + Respect mutuel (politesse et maîtrise de soi envers le corps professoral, personnel d'éducation, d'administration, de service et les élèves entre eux).
- + Respect de soi.
- + Respect du bien commun.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les cours sont proposés entre 8h00 à 14h00.

Les élèves doivent être 5 minutes avant le début du cours devant la salle dans laquelle ils vont faire ce cours.

2) LA PONCTUALITÉ

L'élève doit être ponctuel, il doit éviter tout retard qui perturbe le bon déroulement du cours.

Les retards seront notés et transmis aux responsables parentaux ainsi qu'aux partenaires sportifs et artistiques. Ils seront pris en compte dans le suivi de son comportement.

En cas de récidives multiples, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

3) ABSENCES

La scolarité est obligatoire : les absences injustifiées ou trop répétitives entraînent une déclaration à l'inspection d'académie.

Toute absence doit être signalée par téléphone avant 10h00 au directeur du lycée. Cette absence doit être justifiée pour un motif valable. Les absences justifiées sont :

- Maladie sur présentation d'un certificat médical
- Raisons familiales : mariage, décès...
- Tournoi sportif ou représentation sur justification de la structure

Les soins médicaux et paramédicaux doivent trouver place en dehors des heures scolaires.

Les dates de vacances scolaires doivent être respectées et ne sont pas autorisées les départs anticipés ou les intégrations retardées.

A chaque cours, les enseignants relèvent les retards et les absences.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4) LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les connaissances des élèves sont contrôlées régulièrement par des interrogations écrites, orales, des devoirs ou des exercices faits en classe ou à la maison.

Les parents et les responsables des structures partenaires sont régulièrement avisés des résultats scolaires des jeunes.

Chaque trimestre, un bulletin trimestriel est remis aux familles : il contient les moyennes par matières et les appréciations des professeurs et du conseil de classe. Il s'agit à la fois d'un bilan et de conseils pour progresser. Le conseil peut prononcer par ailleurs des félicitations, des encouragements ou encore des mises en garde pour récompenser et/ou avertir les élèves dans leurs efforts et résultats.

Une évaluation de chaque élève a lieu en début d'année et ensuite toutes les 6 semaines.

Cette évaluation porte sur l'organisation personnelle, l'acquisition des connaissances et la méthode de travail.

Les résultats de ces évaluations seront systématiquement transmis aux parents.

En cas d'absence justifiée à un DST (devoir sur table), l'élève devra le rattraper, sans justification, l'élève recevra la note de zéro.

5) LA TENUE

Les tenues vestimentaires ou outrancières, les coupes de cheveux exubérantes ou marginales ainsi que le port de la casquette et de la capuche, de boucles d'oreilles et de piercing ne sont pas tolérés.

Toute détérioration de matériel sera soumise à réparation immédiate : les frais seront à la charge de la famille.

Le lycée n'est en aucun cas responsable des vols en général.

Toute violence verbale ou physique (attitude discriminatoire, insultes aux autres,...) entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

6) LE COMPORTEMENT

Il est formellement interdit de cracher en quelque endroit que ce soit.

Les élèves ne doivent pas mâcher de chewing-gum dans l'établissement.

Tout acte de violence à l'encontre des personnels, des professeurs et des autres élèves est à proscrire.

L'utilisation de tout moyen de communication tels que téléphone mobile ou messagerie personnelle est interdite à l'intérieur des locaux. Les appareils doivent être éteints avant l'entrée dans l'établissement. Le non respect entraînera une sanction.

Les téléphones portables seront éteints et posés dans une bannette à l'entrée de chaque classe et pendant tout le cours.

Tout objet dangereux est interdit dans l'établissement (briquet, allumettes, pétards, lasers, canifs, couteaux, armes....)

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

7) LES SANCTIONS

Avertissement

Exclusion temporaire du cours, de l'établissement

Exclusion définitive

Bien entendu, pour les différentes sanctions les parents seront convoqués à une réunion avec le directeur de l'établissement, l'équipe pédagogique et le jeune.

Date
Signature de l'élève

Date
Signature des parents

FORMA-PASSION, POUR FAIRE D'AUJOURD'HUI VOTRE RÉUSSITE DE DEMAIN.